

Unité départementale du Val-d'Oise
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105 - CEDEX
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 08/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ADN VEXIN

2 rue saint Martin
95300 Pontoise

Références : 2026/0190
Code AIOT : 0100310369

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement ADN VEXIN implanté 2 Chemin de la croisette ZA DES 4 VENTS 95650 Boissy-l'Aillerie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite, faite dans le cadre de l'opération territoire propre de la gendarmerie du Val d'Oise, avait pour but de vérifier si le site relevait d'un classement ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADN VEXIN
- 2 Chemin de la croisette ZA DES 4 VENTS 95650 Boissy-l'Aillerie
- Code AIOT : 0100310369
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société s'occupe des travaux de création, d'aménagement et d'entretien de jardins et espaces verts.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - nomenclature ICPE	Code de l'environnement du 18/03/2026, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté d'activité relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - nomenclature ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/03/2026, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : Rubrique 2711 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D) Rubrique 2712 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 27191. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E) Rubrique 2713 Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux,à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 :La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m². (D) Rubrique 2714 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D)

Rubrique 2760

Installations de stockage de déchets autres que ceux mentionnés à la rubrique 2720

3. Installation de stockage de déchets inertes (E)

Constats :

La présente inspection a pour objet de vérifier si la société relève de la nomenclature ICPE. Le site se compose d'un parking, d'un hangar de stockage, de différentes aires de stockage pour du matériel d'entretien d'espaces verts, et d'une zone de compostage.

Rubrique 2711 :

L'inspection n'a pas constaté la présence de déchets d'équipement électriques ou électroniques sur la parcelle. Le site ne relève donc pas de la rubrique 2711.

Rubrique 2712 :

Lors de la visite du site, l'inspection n'a pas constaté la présence de véhicules manifestement hors d'usage, ou d'activités de démontage de véhicules.

Le site ne relève pas de la rubrique 2712.

Rubrique 2713

Lors de la visite du site, l'inspection n'a pas constaté la présence de déchets métalliques, le site ne relève pas de la rubrique 2713.

Rubrique 2714

L'inspection n'a constaté la présence de déchets non dangereux de cartons, plastiques, caoutchouc, et bois. Le site ne relève pas de la rubrique 2714.

Rubrique 2780 :

L'inspection a constaté la présence d'une activité de compostage., à partir des déchets verts issus de l'activité d'entretien d'espaces verts de la société. Le tas de compost est d'une superficie d'environ 100 m², et d'une hauteur de 3 m.

L'inspection des installations classées demande à consulter le registre des entrées et sorties du compost, ce qui permet d'établir que l'activité s'établit à moins d'une tonne par jour de matière traitée.

Cela permet d'établir que le site ne relève pas de la rubrique 2780.

Rubrique 2760

L'inspection n'a pas constaté la présence de déchets divers.

Type de suites proposées : Sans suite